



# PROCEDURE DE SURENDETTEMENT JUGEMENT

Par **SHAUNA**, le **02/02/2023** à **16:02**

Bonjour,

Procédure de surendettement, notification d'un jugement. Décision lundi 5 décembre 2022. Deux créanciers, ma banque et mon bailleur. Plan de désendettement. 15 jours pour saisir la Cour d'Appel. Comme exigé par le Juge j'ai contacté mes créanciers dans les délais pour remettre ma situation à jour en suivant le plan. Pour la banque, tout s'est bien passé et rapidement. En revanche, j'ai tenté à maintes reprises de contacter la responsable du service contentieux chez mon bailleur mais n'a jamais répondu à mes messages. Il y a une petite semaine, elle m'envoie un mail pour me dire qu'il existait un solde débiteur (bailleur) qui reste dû car le Juge ne l'a pas rejeté. Sinon, menace d'expulsion. Ce montant n'apparaît pas dans le tableau de remboursement (montant dû 138 euros au lieu de 1500 euros), une seule mensualité puis relais banque pour leurs mensualités. En relisant attentivement le compte-rendu il est bien précisé : qu'en l'absence de tout élément permettant de justifier l'exigibilité et le montant des sommes dûes, il convient de fixer la créance de mon bailleur à la somme de 138 euros (au lieu des 1500 réclamés).

Que dois-je faire. Comment me sortir de cette menace d'expulsion. Ce n'est pas un document officiel qui me réclame ce montant mais simplement le service contentieux bailleur.

Merci pour votre aide.